

Québec, le 9 août 2017

Objet : Demande d'accès à l'information (N/Réf. : 1718-003)

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 12 juillet 2017 par laquelle vous souhaitez recevoir :

- Budget(s) prévu(s) pour la promotion, le marketing, la publicité (ou toute stratégie de visibilité) de la Société du Plan Nord de 2008 à ce jour;
- Montants d'argent dépensés pour la promotion, le marketing, la publicité, (ou toute stratégie de visibilité) de la Société du Plan Nord de 2008 à ce jour;
- Incluant les dépenses liées aux impressions de documents ou de supports visuels.

Pour la période précédant le 1^{er} avril 2015, date de création de la Société, nous vous informons que la Société du Plan Nord ne détient aucun document au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1, ci-après « Loi sur l'accès ») contenant les renseignements demandés.

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017, nous vous informons que la Société ne détient aucun document compilant les renseignements que vous souhaitez obtenir. Vous comprendrez que la Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). En outre, comme « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements », et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès, la Société ne créera pas de document ni d'outil informatique permettant de répondre à la présente demande.

Vous trouverez toutefois des informations en lien avec votre demande dans l'information transmise dans le cadre de l'étude des crédits 2016-2017 et 2017-2018, en réponse aux questions générales 3 et 4. Les documents transmis à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits sont disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces/> .

Pour l'année 2017-2018, les montants assimilés à de la promotion, du marketing et de la publicité qui sont inclus aux prévisions budgétaires de la Société s'élèvent à 216 500 \$.

Conformément à l'article 51 de cette loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, _____, l'expression de mes meilleures salutations.

[Original signé]

Alice Bélanger, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. (1)